



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021

Ordre du jour :

1. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire et installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2021
3. Désignation d'un nouveau membre élu au CCAS
4. Commissions municipales
5. Indemnité nouveau conseiller municipal
6. Classement de voiries communales dans le domaine public communal - inscription au tableau des voies communales
7. Convention de servitude Enedis - actes notariés
8. Taxes et produits irrecouvrables budget principal 2021

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

9. Questions diverses



L'an deux mil vingt-et-un, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de **Monsieur Franck CHAPOULIE**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie.

Absents excusés : LE CRANN Nolwenn, PÉRON Christelle, WERNER Mathieu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Nolwenn LE CRANN a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Monsieur Mathieu WERNER a donné procuration à Madame Armelle BIHANNIC.

Madame Christelle PERON a donné procuration à Monsieur Loïc LE BIHAN.

Monsieur David LE ROUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire et installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération du 4 mai 2021 portant création de six postes d'adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 2021 portant délégation de fonctions à Madame Céline Le Guen ;

Vu la lettre de démission de Madame Céline Le Guen de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire enregistrée en mairie le 15 octobre 2021 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Céline Le Guen par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que Madame Céline Le Guen, 5^{ème} adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines de la solidarité, du logement et de la jeunesse ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Céline Le Guen ne seront pas réattribuées ;

Le Conseil municipal de Mellac, après avoir délibéré, décide :

- **De supprimer** un poste d'adjoint au Maire.
- **De fixer** le nombre de postes d'adjoints au Maire à 5.
- **D'installer** Monsieur Thierry Martin, suivant immédiat sur la liste « Chemins citoyens » lors des dernières élections municipales, en qualité de Conseiller Municipal.
- **De modifier** en conséquence comme suit le tableau du Conseil municipal.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en)
Maire	M	CHAPOULIE Franck	02/08/1972	28/06/2020	555
Première adjointe	Mme.....	LE CRANN Nolwenn.....	26/07/1976	28/06/2020	555
Deuxième adjoint	M	WERNER Mathieu	11/05/1977	28/06/2020	555
Troisième adjointe	Mme.....	BIHANNIC Armelle	25/03/1966	28/06/2020	555
Quatrième adjoint	M	LE GOFF Patrice	01/09/1960	28/06/2020	555
Cinquième adjoint	M	NIVAIGNE Christophe.....	13/08/1974	28/06/2020	555
Conseiller municipal	M	HENRIO Philippe	23/12/1962	28/06/2020	555
Conseillère municipale	Mme.....	ROZEAU Amelie.....	11/02/1983	28/06/2020	555
Conseillère municipale	Mme.....	DUPONT Tiphaine	23/06/1984	28/06/2020	555
Conseiller municipal	M	LE BIHAN Loïc	06/08/1978	28/06/2020	555
Conseillère municipale	Mme.....	PHILIPPE Christelle.....	30/06/1973	28/06/2020	555
Conseiller municipal	M	HERVE Guénaël	27/12/1962	28/06/2020	555
Conseillère municipale	Mme.....	PERON Christelle	29/03/1965	28/06/2020	555
Conseiller municipal	M	LE ROUX David	22/08/1965	28/06/2020	555
Conseillère municipale	Mme.....	LUCAS Marie-Dominique..	23/01/1957	28/06/2020	555

Conseiller municipal	M	MARTIN Thierry.....	11/02/1969	28/06/2020	555
Conseiller municipal	M	LESCOAT Christophe	16/04/1971	28/06/2020	553
Conseillère municipale	Mme.....	NIGEN Pascale	23/04/1966	28/06/2020	553
Conseiller municipal	M	GRANDIN Pascal	07/11/1962	28/06/2020	553
Conseillère municipale	Mme.....	PERON Marie-Christine	14/05/1957	28/06/2020	553
Conseiller municipal	M	DARRACQ Gilles.....	20/06/1968	28/06/2020	481
Conseillère municipale	Mme.....	ESCOLAN Séverine.....	16/12/1975	28/06/2020	481
Conseiller municipal	M	LOZACHMEUR Gilles.....	28/11/1958	28/06/2020	481

Votes :

Pour : 16 (procurations : N. Le Crann, C. Peron, M. Werner)

Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

Abstention : 0

P. Grandin, C. Lescoat, P. Nigen, M-C Peron ne prennent pas part au vote.

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2021.

M. Darracq demande que soit retiré page 23 : « M. Darracq ajoute qu'il y a eu de l'activité cette année au moulin, le plancher de la maison a été refait par exemple, ainsi qu'une opération de nettoyage. », car il ne pense pas avoir dit cela.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu ainsi modifié.

Votes :

Pour : 23 (procurations : N. Le Crann, C. Peron, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Désignation d'un nouveau membre élu au CCAS

Le Maire explique que suite à la démission de Mme Céline Le Guen, conseillère municipale et administrateur élu du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des conseillers municipaux qui siègeront au Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. »

Monsieur le Maire rappelle que la liste élue le 29 septembre 2021 comportait 14 candidats pour 7 sièges à pourvoir.

M. Guénaël Hervé, suivant immédiat sur la liste « Chemins citoyens », est désigné membre élu du CCAS en remplacement de Mme Céline Le Guen.

M. Guénaël Hervé présent, accepte le mandat.

Le Conseil municipal prend acte de la modification de la liste des conseillers municipaux élus en qualité de membres du C.C.A.S. :

1. Loïc Le Bihan
2. Christelle Peron
3. Tiphaine Dupont
4. Marie-Dominique Lucas
5. Guénaël Hervé
6. Marie-Christine Peron
7. Séverine Escolan

Objet : Commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mai 2021, le Conseil municipal a fixé les membres des commissions municipales.

Il rappelle que Madame Céline Le Guen, conseillère municipale démissionnaire, était membre des commissions municipales suivantes :

- Animation, culture, jeunesse
- Ressources et organisation

Monsieur le Maire propose que Monsieur Thierry Martin, nouveau conseiller municipal, devienne membre des commissions municipales :

- Animation, culture, jeunesse
- Ressources et organisation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Monsieur Thierry Martin, membre des commissions municipales « Animation, culture, jeunesse » et « Ressources et organisation ».

Votes :

Pour : 20 (procurations : N. Le Crann, C. Peron, M. Werner)

Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

Abstention : 0

Objet : Indemnités de fonction nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mai 2021, le Conseil municipal a fixé les taux d'indemnités de fonction des élus.

Il rappelle que le taux retenu pour les conseillers municipaux est égal à 1,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de l'installation de Monsieur Thierry MARTIN en qualité de conseiller municipal, il y a lieu d'adapter le tableau des indemnités aux élus municipaux en conséquence.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Thierry MARTIN perçoive une indemnité égale à 1,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 3 novembre 2021, jour de son installation en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte l'attribution d'une indemnité égale à 1,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Monsieur Thierry MARTIN à compter du

3 novembre 2021. Le tableau des indemnités est modifié en conséquence et joint en annexe de la présente délibération.

Votes :

Pour : 20 (procurations : N. Le Crann, C. Peron, M. Werner)

Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

Abstention : 0

Objet : Classement de voiries communales dans le domaine public communal - Inscription au tableau des voies communales

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 13 février 2020 et du 5 mars 2019 par lesquelles le Conseil municipal a décidé d'accepter le transfert par cession gratuite dans la voirie communale des voiries privées :

- Du lotissement « Le Clos de Kerlouis »,
- Du lotissement « Les Jardins de Prad Meur ».

Monsieur le Maire informe que les modalités de cession sont achevées et que la signature des actes de cession est intervenue :

- Le 15 janvier 2021 devant Maître Duigou, notaire à Pont-Aven, pour la cession de la voirie du lotissement « Le Clos de Kerlouis »,
- Le 7 août 2019 devant Maître Fischer, notaire à Hennebont, pour la cession de la voirie du lotissement « Les Jardins de Prad Meur ».

Monsieur le Maire propose de classer ces voiries dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de classer la voirie intérieure du lotissement « **Le Clos de Kerlouis** » cadastrée sous le numéro OC 1428 et 1417 dans le domaine public communal,
- **Décide** que cette voirie, définie sur le plan annexé à la présente délibération, sera inscrite au tableau de classement unique des voies communales comme suit :
Voie communale n° 43 pour une longueur de 310 mètres.
- **Décide** de classer la voirie intérieure du lotissement « **Les Jardins de Prad Meur** » cadastrée sous les numéros AB 387, 340, 341, 289, 395 dans le domaine public communal,
- **Décide** que cette voirie, définie sur le plan annexé à la présente délibération, sera inscrite au tableau de classement unique des voies communales comme suit :
Voie communale n° 44 pour une longueur de 535 mètres.
- **Précise** que l'intégration de ces voiries porte la longueur de la voirie communale à 31485,20 mètres.

Votes :

Pour : 23 (procurations : N. Le Crann, C. Peron, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention de servitudes Enedis - Actes notariés

Monsieur le Maire explique qu'en 2017 la Commune a accepté de signer avec ENEDIS des conventions de servitude pour l'implantation de postes dans le secteur de Penamprat.

Ces travaux concernent la parcelle cadastrée section AB numéro 242, et sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 242.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votes :

Pour : 23 (procurations : N. Le Crann, C. Peron, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget principal 2021 - Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Quimperlé.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541, les dettes suivantes :

- 461,84 € : ancien budget assainissement.
- 9,40 € : divers.

Soit un montant total de 471,24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Votes :

Pour : 23 (procurations : N. Le Crann, C. Peron, M. Werner)

Contre : 0

Abstention : 0